



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

N° DCM : 2025-259-03S

Objet :

AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-259

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte administratif du budget principal approuvé par le Conseil Municipal au cours de la séance du 23 juin 2025,

VU le rapport n° 2025-259 présenté en Commission Plénière en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que le résultat de clôture 2024 s'établit à + 6 446 348,89 € en section de fonctionnement et que le solde de l'exécution 2024 est négatif de 3 824 761,27 € en section d'investissement,

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à +20 090,15 €, les restes à réaliser s'établissant à 1 907 858,63 € en dépenses et à 1 927 948,78 € en recettes,

CONSIDERANT que le besoin de financement global de la section d'investissement s'établit à 3 804 671,12 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

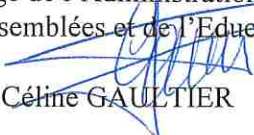
Article 1^{er} : **DECIDE D'AFFECTER** définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, soit **6 446 348,89 €** comme suit :

- 3 804 671,12 € en section d'investissement
- 2 641 677,77 € en section de fonctionnement

Article 2 : **DIT** que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2025, comme suit :

- Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour **3 804 671,12 €**
- A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement pour **2 641 677,77 €**.

Cette délibération a été adoptée par **30 POUR** et **5 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX